



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 28/20
Avenant n°1
Diagnostic et réhabilitation de forages
Lot 1 Diagnostic et réhabilitation d'ouvrages d'eau potable

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit
Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 61/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise FORASUD,

CONSIDERANT les plus-values et moins-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces plus et moins-values induisent une modification du montant du marché, il
convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :
FORASUD
11 rue de la Glacière – CS 10205
13127 VITROLLES

Pour un montant de 22 385,00 € HT, portant le montant total du marché de 107 035,00 € HT à
129 420,00 € HT, soit 155 304,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section
d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 3 juin 2020

Le Président

René OLIVE

